



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2013**

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2013

DELIBERATION N°62/2013/M-T

**Portant modification de la délibération n°2008/28/M-T
Portant délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT DECEMBRE À DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



30 DEC. 2013

ARRIVÉE

Délibération n°62/2013/MT
Portant Modification de la délibération n°2008/28/M-T
Portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Objet : Modification de la délibération n°2008/28/M-T du 09 mai 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération en date du 09 mai 2008 il m'a été confié les délégations contenues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celles-ci étaient au nombre de vingt-deux.

En vertu des lois n° 2011-94 du 25 janvier 2011 et n°2011-525 du 17 mai 2011, cet article a été modifié, notamment au 4° qui précise les dispositions relatives aux marchés publics, et complété de deux points supplémentaires.

En ce qui concerne le 4° mentionné dans la délibération n°2008/28/M-T il est indiqué que le Maire reçoit délégation « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

La nouvelle formulation découlant de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est qu'il reçoit délégation « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

En ce qui concerne les deux points supplémentaires correspondant aux 23° et 24° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit respectivement :

- De donner délégation au Maire « **de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune** »,
- « **d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre** ».

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Modifier la délibération n° 2008/28/M-T du 09 mai 2008 en son 4° en remplaçant « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* » par « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

- Rajouter les 23° et 24° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport n°65/M-T/2012 portant modification de la délibération n°2008/28/M-T du 09 mai 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : MODIFIE la délibération n° 2008/28/M-T du 09 mai 2008 en son 4° en remplaçant « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* » par « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Article 2 : RAJOUTE les 23° et 24° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 décembre 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :